RLPI CC île-de-Ré

Compte-rendu de la réunion de concertation n°1 avec les associations

Lieu de la réunion : <u>en visioconférence</u> **Date et heure de la réunion** : le 25 mars 2022 de 10h00 à 11h20

Compte-rendu rédigé par Romain Ferrand et CDC île de Ré

En présence de :

Participants	Structure	Présent
Pierre BOULANGER	Association de Protection des Sites de Loix et environs	Х
Jean-Marie		X
Delalande	Paysages de France	
Chantal DUTHEIL	Amis de l'île de ré (AIR) – Vice-présidente	X
Loïc Artru	ASSIP - Association pour la sauvegarde des sites des Portes-en-	X
	Ré	
Pascal LEROUX	APSC	X
Céline BODIN	CAUE 17	X
Sophie BOUREL	CDC de l'Île-de-Ré	X
Caroline FAGOT	CDC de l'Île-de-Ré	X
Romain FERRAND	Bureau d'études Go Pub Conseil	Χ

Une réunion de concertation avec les associations a eu lieu dans le cadre de la démarche de RLPI le vendredi 25 mars 2022 en visioconférence. Son objectif était d'une part d'informer les participants du contexte général de la publicité extérieure ainsi que de la règlementation nationale en vigueur en matière de publicité, enseignes et préenseignes; et d'autre part de recueillir leurs remarques sur le sujet.

En dehors des services de la Communauté de communes de l'île de Ré, quatre associations locales (APSL, AIR, ASSIP, APSC) étaient présents ainsi que le CAUE 17 et une association nationale (Paysage de France).

La réunion est introduite par Sophie Bourel, responsable du projet de RLPi pour la Communauté de communes. Puis, le bureau d'études présente le contexte et la règlementation. En parallèle, les participants formulent les questions et/ou compléments suivants :

La première question porte sur le pouvoir de police et d'instruction. Il est indiqué que ces compétences relèvent de l'État en l'absence de RLPi approuvé sur le territoire insulaire. A l'approbation du RLPi, les Maires seront compétents¹. Cela pose la question des moyens pour la mise en œuvre du RLPi.

¹ A noter que dans le cadre de la loi Climat et résilience, cette compétence pourra être exercé par le Président de l'EPCI.

La deuxième observation concerne le régime applicable aux dispositifs relevant de la publicité extérieure. Il est précisé que les enseignes seront toutes soumises à autorisation lorsque le RLPi sera approuvé. Pour les publicités et les préenseignes, il existe un régime de déclaration préalable la plupart du temps² mais il est précisé que celles-ci sont interdites sur le territoire de l'île de Ré.

Des précisions sont apportées concernant la loi climat et résilience du 21 août 2021. Celle-ci a interdit les publicités tractées par des avions. De plus, elle permet au RLPi d'encadrer les publicités, préenseignes ou enseignes lumineuses situées à l'intérieur d'un local commercial.

Plusieurs associations voient d'un bon œil l'usage de la SIL pour diriger vers des activités en lieu et place de préenseignes illégales. Toutefois, une association précise qu'il faut veiller à ne pas trop surcharger le paysage par la signalétique avec l'implantation de SIL trop nombreux pour compenser l'interdiction des préenseignes sur le territoire. Il est bien rappelé que la SIL est hors du champ du RLPi et que s'il y avait besoin de la mise en place de nouveaux SIL, une autre étude serait à réaliser. Dans le cas de l'étude du RLPi, la Communauté de communes mène toutefois une réflexion sur les besoins des acteurs économiques locaux en matière de signalisation.

L'association Paysages de France insiste sur la nécessité de disposer d'un temps de concertation sur le projet de règlement avant l'arrêt. Il est expliqué que les grandes orientations définies par les élus et les règles qui en découleront seront discutées lors d'une réunion en fin d'année 2022 ou début 2023. Un temps sera laissé aux acteurs pour réagir sur ce document.

Le cas des enseignes déjà installées et qui deviendront non conformes avec les nouvelles règles, est posé. Il est répondu que les règles du RLPi seront rétroactives, et qu'un délai de 6 ans sera laissé pour que les dispositifs existants soient mis en conformité si nécessaire.

Le CAUE demande si un document pédagogique sera produit et à quel moment. Il est précisé que la réalisation d'un guide pratique est prévue en fin de projet lorsque les règles locales seront définitives.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 11h20.

2

² Dans quelques cas, les publicités seront soumises à autorisation préalable notamment lorsqu'elles sont numériques (interdites sur l'île de Ré).